

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (délibération n° 2025-06-02-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

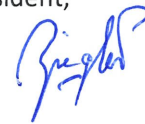
Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 février 2025.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,



Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du budget des charges communes : Compte de Gestion 2024 (délibération n° 2025-06-02-02)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2024 des Charges Communes établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion 2024 des Charges Communes

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 6 juin 2025

Le Président,



Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte de Gestion 2024
(délibération n° 2025-06-02-03)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2024 du Service Assainissement Non Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion 2024 du Service Assainissement Non Collectif

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,



Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Eau Potable : Compte de Gestion 2024 (délibération n° 2025-06-02-04)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2024 du Service Eau potable établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion 2024 du Service Eau potable

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 6 juin 2025

Le Président,



Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Assainissement Collectif : Compte de Gestion 2024 (délibération n° 2025-06-02-05)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2024 du Service Assainissement Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion 2024 du Service Assainissement Collectif

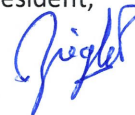
Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,



Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	10

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du budget des charges communes : Compte Administratif 2024 (délibération n° 2025-06-02-06)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2024 du service des Charges Communes du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2024 des Charges Communes lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	261 916,44 €		261 916,44 €	
Recettes	261 916,44 €		261 916,44 €	
Solde	0,00 €	0,00 €		

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	3 954,48 €		3 954,48 €	0.00 €
Recettes	3 954,48 €	0.00 €	3 954,48 €	0.00 €
Solde	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

En exercice	Présents	Votants
14	10	10

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du budget Assainissement Non Collectif : Compte Administratif 2024 (délibération n° 2025-06-02-07)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2024 du service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2024 Assainissement Non Collectif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	132 486,64 €		132 486,64 €	
Recettes	125 649,96 €	81 530,86 €	207 180,82 €	
Solde	- 6 836,68 €	81 530,86 €	74 694,18 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	385,99 €		385,99 €	0.00 €
Recettes	114,00 €	54 155,05 €	54 269,05 €	0.00 €
Solde	- 271,99 €	54 155,05 €	53 883,06 €	0.00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	10

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Eau Potable : Compte Administratif 2024 (délibération n° 2025-06-02-08)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2024 du service du Service Eau potable du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2024 du Service Eau potable lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	385 349,39 €		385 349,39 €	
Recettes	430 215,21 €	53 752,34 €	483 967,55 €	
Solde	44 865,82 €	53 752,34 €	98 618,16 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	116 258,40 €	91 326,89 €	207 585,29 €	23 829,65 €
Recettes	181 016,80 €		181 016,80 €	11 500,00 €
Solde	64 758,40	- 91 326,89 €	- 26 568,49 €	- 12 329,65 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	10

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Assainissement Collectif : Compte Administratif 2024 (délibération n° 2025-06-02-09)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2024 du service du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2024 du Service Assainissement Collectif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	36 143,43 €		36 143,43 €	
Recettes	35 733,11 €	17 612,76 €	53 345,87 €	
Solde	- 410,32 €	17 612,76 €	17 202,44 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	9 863,35 €		9 863,35 €	0.00 €
Recettes	12 282,91 €	60 392,89 €	72 675,80 €	0.00 €
Solde	2 419,56 €	60 392,89 €	62 812,45 €	0.00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

En exercice	Présents	Votants
14	10	11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Assainissement Non Collectif : Affectation des résultats 2024
(délibération n° 2025-06-02-10)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 3 du 3 février 2025, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du service Assainissement Non Collectif.

Il précise que le compte administratif 2024 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 3 février 2025.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise des résultats du service Assainissement Non Collectif de 2024 au budget 2025 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Report d'investissement (001)	53 883,06 €
Report de fonctionnement (002)	74 694,18 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Eau Potable : Affectation des résultats 2024 (délibération n° 2025-06-02-11)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 5 du 3 février 2025, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du service Eau potable.

Il précise que le compte administratif 2024 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 3 février 2025. Il ajoute qu'une erreur de saisie a été commise dans le report du déficit d'investissement de cette délibération et qu'elle doit être corrigée (- 26 658,49 € saisis au lieu de - 26 568,49 €).

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise des résultats du service Eau potable de 2024 au budget 2025 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	38 898,14 €
Report d'investissement (001)	- 26 568,49 €
Report de fonctionnement (002)	59 720,02 €
Reste à réaliser en dépenses	23 829,65 €
Reste à réaliser en recettes	11 500,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	4

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Finances du service Assainissement Collectif : Affectation des résultats 2024
(délibération n° 2025-06-02-12)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 7 du 3 février 2025, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du service Assainissement Collectif.

Il précise que le compte administratif 2024 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 3 février 2025.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise des résultats du service Assainissement Collectif de 2024 au budget 2025 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Report d'investissement (001)	62 812,45 €
Report de fonctionnement (002)	17 202,44 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	11

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Facturation eau et assainissement : Admission en non- valeur (délibération n° 2025-06-02-13)

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Comptable Public des produits irrécouvrables, concernant la facturation de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant les motifs d'irrécouvrabilités invoqués :

Décide d'admettre en non-valeur les produits détaillés aux tableaux ci-après :

Liste 6814620312 – Assainissement non collectif (80202)

Nom du redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Abonné tjs présent	Observations
V. J	1418 chemin Pourtaou à Sainte-Suzanne	2024	6,01 €	Non	RAR inférieur au seuil de poursuite
L. M	873 rte de Navarrenx à Loubieng	2020	10,13 €	Non	RAR inférieur au seuil de poursuite Est aussi redevable de 81,38 € le budget de l'eau
R. S	329 ch des Marmonts à Sainte-Suzanne	2019	30,00 €	Non	Poursuite sans effet Est aussi redevable de 256,54 € sur le budget de l'eau
M. T	167 ch du Vieux Moulin à Sainte-Suzanne	2020	14,08 €	Non	RAR inférieur au seuil de poursuite Est aussi redevable de 28,50 € le budget de l'eau
G. L	11 chemin Supervielle à Loubieng	2021	15,34 €	Sa femme oui	RAR inférieur au seuil de poursuite
M. B	1400 ch Pourtaou à Sainte-Suzanne	2021	15,69 €	Oui	RAR inférieur au seuil de poursuite
S.S. M	600 ch de Larrouy à Laà-Mondrans	2023	16,05 €	Oui	RAR inférieur au seuil de poursuite
S. P	562 ch Lacrouts à Ozenx	2023	0,90 €	Oui	RAR inférieur au seuil de poursuite
B. P	168 ch Larrieigt à Sainte-Suzanne	2024	0,36 €	Oui	RAR inférieur au seuil de poursuite
S. P	1831 rte de Bérenx à Salles-Mongiscard	2021 2022	49,50 €	Non	Poursuite sans effet
S. M	863 rte d'Ozenx à Loubieng	2023	0,40 €	Oui	RAR inférieur au seuil de poursuite

M. P	36 rte de Sauveterre à Orthez	2019	28,00 €	Non	RAR inférieur au seuil de poursuite
S. D	44 ch Labidalette à Saint-Boès	2018	28,00 €	Non	RAR inférieur au seuil de poursuite (dette recouvrée)
D R. C	472 ch Lateoulerotte à Orthez	2019	28,00 €	Oui	RAR inférieur au seuil de poursuite
M. S	137 rte de Sauveterre à Orthez	2021	33,00 €		Décédée et demande de renseignement négative
ASFA (L. L)	5122 ch de Naubiste A Loubieng	2021	33,00 €		RAR inférieur au seuil de poursuite
M. A	304 ch Mayouaou à Orthez	2022	33,00 €		Décédée et demande de renseignement négative
C. D	1716 ch de Hourcloum à Loubieng	2023	3,00 €	Non	RAR inférieur au seuil de poursuite
D. F	815 chemin du Duc à Orthez	2024	33,00 €		Décédée et demande de renseignement négative (dette recouvrée)
D. R	1658 rte de Narp à Ozenx	2021	210,00 €	Non	Poursuite sans effet
TOTAL			587,46 €		

Charge Monsieur le Président d’informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,





Pierre Ziegler

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 2 JUIN 2025
En exercice	Présents	Votants	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.</i>
14	10	10	
Date de la convocation : 26 mai 2025			

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,
Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Facturation eau potable : étude de demandes gracieuses (délibération n° 2025-06-02-14)

Monsieur le Président rappelle la loi dite « Warsmann » qui encadre les modalités d'écèlement de la facture d'eau pour des fuites de canalisation d'eau potable après compteur pour des immeubles de locaux d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Les autres catégories d'abonnés, et notamment les abonnés non domestiques, les locaux utilisés à des fins professionnelles sont exclus. Lorsque les conditions précisées dans le décret d'application de la loi Warsmann sont remplies et notamment la justification de la réparation de la fuite dans un délai d'un mois, la facture d'eau pour la part consommation du service de l'eau potable est plafonnée au double de la consommation moyenne sur la période identique des 3 dernières années. Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteurs éligibles à la loi Warsmann n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement dans les conditions prévues à l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que toute surconsommation qui n'entre pas dans le cadre de cette loi, doit faire l'objet d'une étude individuelle par le Comité Syndical.

Il expose deux demandes qu'il a reçues.

La première concerne un compteur agricole, chemin des Marges à Monestruq, dont le contrat était au nom de la SCEA des AGOUES (Hervé PINAQUY). 269 m³ au lieu de 26 m³ en moyenne a été constatée au moment de la fermeture de ce compteur à la demande de Monsieur PINAQUY, en novembre 2024. Cette surconsommation est dû à un problème de flotteur de son abreuvoir.

La seconde demande concerne le compteur d'un particulier de Sainte-Suzanne. Un avis de surconsommation lui a été laissé au moment de la relève de novembre 2024 : 168 m³ ont été enregistrés alors que sa consommation moyenne est de 30 m³. La fuite, située au niveau de l'alimentation principale (enterrée) avait été constatée par le particulier, et réparée avant la relève. La demande d'écèlement est arrivée 5 mois plus tard, alors que la réglementation laisse un délai d'un mois pour effectuer cette demande. La facture a été réglée par l'abonné.

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur ces demandes de dégrèvements.

ANNULE ET REMPLACE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 064-256400284-20250602-2025_06_2_14-DE



Après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

Décide d'accorder une remise gracieuse à la SCEA des AGOUES de 72 m³

Décide d'accorder une remise gracieuse à Madame Danielle MOUSQUES de 108 m³

Transmet la demande de remise gracieuse de Madame Danielle MOUSQUES à la régie de l'eau et d'assainissement d'Orthez pour qu'elle soit étudiée pour la part assainissement collectif

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du SGC d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 13 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	1

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 26 mai 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Philippe DARTIGUE-PEYROU, Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Jérémy LAUDA

Personnel : modalités de fonctionnement du compte épargne temps (délibération n° 2025-06-02-15)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 août 2015 fixant les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation.

Les bénéficiaires du CET

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au Président.

Monsieur le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 semaines soit à 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par

semaine (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours (*ou 70 jours en 2024*).

La procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier N+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- .. Catégorie A : 150 € bruts
- .. Catégorie B : 100 € bruts
- .. Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Conventionnement entre collectivités et établissements

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 100 % des jours déposés dans le CET.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 6 février 2025 et après en avoir délibéré

Abroge la délibération du Comité Syndical en date du 17 août 2015 ayant fixé les modalités d'utilisation du compte épargne-temps,

Adopte les propositions du Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

Adopte les différents formulaires annexés,

Autorise sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention,

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 6 juin 2025

Le Président,

Pierre Ziegler

